LIVRES A DENTELLES

N° 4



HÉLIOGRAVURE AMAND-DURAND
45, RUE D'ALÉSIA, 45

LIVRES
A
DENTELLES

REPRODUITS ET PUBLIÉS
PAR
AMAND-DURAND

SOUS LA DIRECTION
DE
EMMANUEL BOCHER

part 1 (of 2)



PARIS

AMAND-DURAND
45, RUE D'ALÉSIA, 45
PARIS

GEORGES RAPILLY
Marchand d'Estampes de la Bibliothèque Nationale
9, QUAI MALAQUAIS, 9
PARIS





LE LIVRE DE LINGERIE, COMPOSÉ PAR MAISTRE DOMINIQVE DE SÉRA,

Italien, enſeignant le noble & gentil art de l'eſguille, pour beſongner en tous points: vtile & profitable à toutes Dames & Damoyſelles, pour paſſer le temps, & euiter oyſiueté.

Nouuellement augmenté, & enrichi, de pluſieurs excelents & diuers patrons, tant du point coupé, raiſeau, que paſſement, de l'inuention de M. IEAN COVSIN Peintre à Paris.



A PARIS,
Chez Hieroſme de Marnef, & la veufue de Guillaume Cauellat, au mont S. Hilaire à l'enſeigne du Pelican.
1584.
Auec priuilege du Roy.



1





LE
LIVRE DE LIN-
GERIE, COMPOSÉ PAR
MAISTRE DOMINIQUE DE SERA,
Italien, enseignant le noble & gentil art de l'es-
guille, pour besongner en tous points: utile
& profitable à toutes Dames & Damoy-
selles, pour passer le temps, & euiter
oysiueté.

Nouuellement augmenté, & enrichi, de plusieurs
excelents & diuers patrons, tant du point coupé,
raiseau, que passement, de l'inuention de M. IEAN
COUSIN Peintre à Paris.

A PARIS,
Chez Hierosme de Marnef, & la veufue de
Guillaume Cauellat, au mont S. Hilaire
à l'enseigne du Pelican.
1584.
Auec priuilege du Roy.







LE LIVRE DF LINGERIE, COMPOSÉ PAR MAISTRE DOMINIQVE DE SÉRA,

Italien, enſeignant le noble & gentil art de l'eſguille, pour beſongner en tous points: vtile & profitable à toutes Dames & Damoyſelles, pour paſſer le temps, & euiter oyſiueté.

Nouuellement augmenté, & enrichi, de pluſieurs excelents & diuers patrons, tant du point coupé, raiſeau, que paſſement, de l'inuention de M. IEAN COVSIN Peintre à Paris.



A PARIS,
Chez Hieroſme de Marnef, & la veufue de Guillaume Cauellar, au mont S. Hilaire à l'enſeigne du Pelican.
1584.
Auec priuilege du Roy.



EXTRAICT DV PRIVILEGE.

PAR grace & priuilege du Roy, eſt permis à Hieroſme de Marnef, libraire iuré en l'Vniuerſité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer, & expoſer en vẽte, Le Liure de Lingerie, nouuellemẽt augmenté de pluſieurs excelentz patrons, tant du point coupé, raiſeau, que paſſements, de l'inuention de M. IEAN COVSIN Peintre à Paris. Et ſont faictes deffenſes par ledict Seigneur, à tous Libraires, Imprimeurs, & perſonnes quelconques de ce Royaume, de non imprimer, ne faire imprimer, vendre ne diſtribuer en ces pays, terres & ſeigneuries, autres que ceux qu'aura imprimé ou faict imprimer ledict de Marnef, ou de ſon conſentement, iuſques apres le temps & terme de dix ans finis & accomplis, a cõmencer du iour & date, que ledit Liure de Lingerie ſera paracheué d'imprimer, a peine de confiſcation deſdicts liures, domages, intereſtz, & d'amende arbitraire, cõme plus amplement eſt declaré par les lettres dudict Seigneur ſur ce donné à Paris le ſeptieſme Septembre. 1583.

Par le Roy en ſon Conſeil
Signé
LE COINTE.

EXTRAICT DV PRIVILEGE.

PAR grace & priuilege du Roy, est permis à Hierosme de Marnef, libraire iuré en l'Vniuersité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer, & exposer en vẽte, Le Liure de Lingerie, nouuellemẽt augmenté de plusieurs excelentz patrons, tant du point coupé, raiseau, que passements, de l'inuention de M. IEAN COVSIN Peintre à Paris. Et sont faictes deffenses par ledict Seigneur, à tous Libraires, Imprimeurs, & personnes quelconques de ce Royaume, de non imprimer, ne faire imprimer, vendre ne distribuer en ces pays, terres & seigneuries, autres que ceux qu'aura imprimé ou faict imprimer ledict de Marnef, ou de son consentement, iusques apres le temps & terme de dix ans finis & accomplis, à cõmencer du iour & date, que ledit Liure de Lingerie sera paracheué d'imprimer, à peine de confiscation desdicts liures, domages, interestz, & d'amende arbitraire, cõme plus amplement est declaré par les lettres dudict Seigneur sur ce donné à Paris le septiesme Septembre. 1583.

Par le Roy en son Conseil
Signé
LE COINTE.

EXTRAICT DV PRIVILEGE.

PAR grace & priuilege du Roy, eſt permis à Hieroſme de Marnef, libraire iuré en l'Vniuerſité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer, & expoſer en vēte, Le Liure de Lingerie, nouuellemēt augmenté de pluſieurs excelentz pàtrons, tant du point coupé, raiſeau, que paſſements, de l'inuention de M. IEAN COVSIN Peintre à Paris. Et ſont faictes deffenſes par ledict Seigneur, à tous Libraires, Imprimeurs, & perſonnes quelconques de ce Royaume, de non imprimer, ne faire imprimer, vendre ne diſtribuer en ces pays, terres & ſeigneuries, autres que ceux qu'aura imprimé ou faict imprimer ledict de Marnef, ou de ſon conſentement, iuſques apres le temps & terme de dix ans finis & accomplis, a cōmencer du iour & date, que ledit Liure de Lingerie ſera paracheué d'imprimer, a peine de confiſcation deſdicts liures, domages, intereſtz, & d'amende arbitraire, cōme plus amplement eſt declaré par les lettres dudict Seigneur ſur ce donné à Paris le ſeptieſme Septembre. 1583.

Par le Roy en ſon Conſeil
Signé
LE COINTE.

BALADE.

CONSIDERANT le vouloir des humains
Au temps preſent, du tout atalenté,
A bien comprendre & ſçauoir des artz maintz
Par vn bon zele & curioſité.
Ce preuoyant ie me ſuis incité,
A compoſer ce liure treſ-vtile,
Pour profiter, comme il eſt recité,
A toutes gens, qui œuurent de l'eſguille:
Au temps iadis du regne des Romains,
Les gens eſtoyent de grande auctorité,
Pour les façons qu'ils faiſoyent de leurs mains,
Et les labeurs de bonne antiquité:
Telle ſcience & grand' ſubtilité
Plaiſt à chaſcun, tant des champs que de ville,
Pour profiter, comme il eſt recité,
A toutes gens, qui œuurent de l'eſguille.
Les tapiſſiers ne ſont pas inhumains,
Contrefaiſant ceſte noualité,
Et les Brodeurs quaſi ne plus ne moins,
Dames auſſi en bonne equalité:
Pour euiter du tout oyſiueté,
Ce liure icy eſt à elles fertile,
Pour profiter, comme il eſt recité,
A toutes gens, qui œuurent de l'eſguille.
Prince, ie dy, ſelon la verité,
Qu'il eſt parfaict en façon tres-ſubtile,
Pour profiter, comme il eſt recité,
A toutes gens, qui œuurent de l'eſguille.

Mieux que iamais.



BALADE.



Onsiderant le vouloir des humains
Au temps preſent, du tout atalenté,
A bien comprendre & ſçauoir des artz maintz
Par vn bon zéle & curioſité.
Ce preuoyant ie me ſuis incité,
A compoſer ce liure treſ-vtile,
Pour profiter, comme il eſt recité,
A toutes gens, qui œuurent de l'eſguille.
Au temps iadis du regne des Romains,
Les gens eſtoyent de grande auctorité,
Pour les façons qu'ils faiſoyent de leurs mains,
Et les labeurs de bonne antiquité:
Telle ſcience & grand' ſubtilité
Plaiſt à chaſcun, tant des champs que de ville,
Pour profiter, comme il eſt recité,
A toutes gens, qui œuurent de l'eſguille.
Les tapiſſiers ne ſont pas inhumains,
Contrefaiſant ceſte noualité,
Et les Brodeurs quaſi ne plus ne moins,
Dames auſſi en bonne equalité:
Pour euiter du tout oyſiueté,
Ce liure icy eſt à elles fertile,
Pour profiter, comme il eſt recité,
A toutes gens, qui œuurent de l'eſguille.
Prince, ie dy, ſelon la verité,
Qu'il eſt parfaict en façon trés-ſubtile,
Pour profiter, comme il eſt recité,
A toutes gens, qui œuurent de l'eſguille.

Mieux que iamais.



BALADE.

CONSIDERANT le vouloir des humains
Au temps présent, du tout atalenté,
A bien comprendre & sçauoir des artz maintz
Par vn bon zèle & curiosité.
Ce preuoyant ie me suis incité,
A composer ce liure tres-vtile,
Pour profiter, comme il est recité,
A toutes gens, qui œuurent de l'esguille.
Au temps iadis du regne des Romains,
Les gens estoyent de grande auctorité,
Pour les façons qu'ils faisoyent de leurs mains,
Et les labeurs de bonne antiquité:
Telle science & grand' subtilité
Plaist à chascun, tant des champs que de ville,
Pour profiter, comme il est recité,
A toutes gens, qui œuurent de l'esguille.
Les tapissiers ne sont pas inhumains,
Contrefaisant ceste noualité,
Et les Brodeurs quasi ne plus ne moins,
Dames aussi en bonne equalité:
Pour euiter du tout oysiueté,
Ce liure icy est à elles fertile,
Pour profiter, comme il est recité,
A toutes gens, qui œuurent de l'esguille.
Prince, ie dy, selon la verité,
Qu'il est parfaict en façon très-subtile,
Pour profiter, comme il est recité,
A toutes gens, qui œuurent de l'esguille.

Mieux que iamais.

L'AVTHEVR AVX LECTEVRS.

POur esmouuoir & attirer les esprits humains, à euiter & fuir negligēce mere nourrice d'oysiueté: par laquelle s'engendrent & commettent plusieurs maux, & peu de bien, anichillāt les vertus du mondain cours, & alimentant les vicieux faitz d'iceluy: l'exigence du temps présent, & le train moderne me contraint, me pique, & éguillonne, à vouloir prendre la plume pour descrire ce que i'ay veu & cogneu en plusieurs Royaumes & cōtrées, tant en Espagne, Italie, Romanie, Allemagne & autres païs, dont ie ne fais cy aucune mention, à cause de trop longue plixite. Et neantmoins si est il euident & certain, qu'en narration des choses honnestes & vertueuses, les appetiz humains (aucunement enclinez à vertu) se pourroyent resiouyr & cōsoler a voir & cōprendre choses qui sont de petit pris, & de moult grande valeur. Ce cōsideré, moy estant en France ay veu & cogneu en plusieurs villes & citez Noblesse si tresopulente, & abondante en Princes, Seigneurs, Barons, Gentilz-hommes, Marchans, Dames, Damoyselles, Bourgeoises, & consequēment gens de tous estatz plus qu'en tous autres Royaumes: Parquoy en ruminant les choses predites, ie me suis incité (selon ma fragile capacité) a corriger, augmenter, & amender ce petit liure, lequel cōtient quatre vingtz patrons pour le moins, tous differens de l'vn à l'autre: & est pour l'vtilité & singulier profit de plusieurs, tant hommes que femmes: car ilz y trouuerōt leurs patrons faits sans auoir la peine de les faire pourtraire sur soye, estamine, ou linge: moyennant ce ilz sauueront plusieurs grands deniers sans fraiz, comme verrez l'experience, auec l'ayde de Dieu.

FINIS. CORONAT. OPVS.



L'AVTHEVR
AVX LECTEVRS.

Pour esmouuoir & attirer les esprits humains, à euiter & fuir negligẽce mere nourrice d'oysiueté : par laquelle s'engendrent & commettent plusieurs maux, & peu de bien, anichillãt les vertus du mondain cours, & alimentant les vicieux faitz d'iceluy : l'exigence du temps present, & le train moderne me contraint, me pique, & éguillonne, à vouloir prendre la plume pour descrire ce que i'ay veu & cogneu en plusieurs Royaumes & cõtrees, tant en Espagne, Italie, Romanie, Allemagne & autres pais, dont ie ne fais cy aucune mention, à cause de trop longue prolixité. Et neantmoins si est il euident & certain, qu'en narration des choses honnestes & vertueuses, les appetiz humains (aucunement enclinez à vertu) se pourroyent resiouyr & cõsoler à voir & cõprendre choses qui sont de petit pris, & de moult grande valeur. Ce cõsideré, moy estant en France ay veu & cogneu en plusieurs villes & citez Noblesse si tresopulente, & abondante en Princes, Seigneurs, Barons, Gentilz-hommes, Marchans, Dames, Damoyselles, Bourgeoises, & consequemment gens de tous estatz plus qu'en tous autres Royaumes : Parquoy en ruminant les choses predites, ie me suis incité (selon ma fragile capacité) à corriger, augmenter, & amender ce petit liure, lequel contient quatre vingtz patrons pour le moins, tous differens de l'vn à l'autre : & est pour l'vtilité & singulier profit de plusieurs, tant hommes que femmes : car ilz y trouueront leurs patrons faits sans auoir la peine de les faire pourtraire sur soye, estamme, ou linge : moyennant ce ilz sauueront plusieurs grands deniers sans fraiz, comme verrez l'experience, auec l'ayde de Dieu.

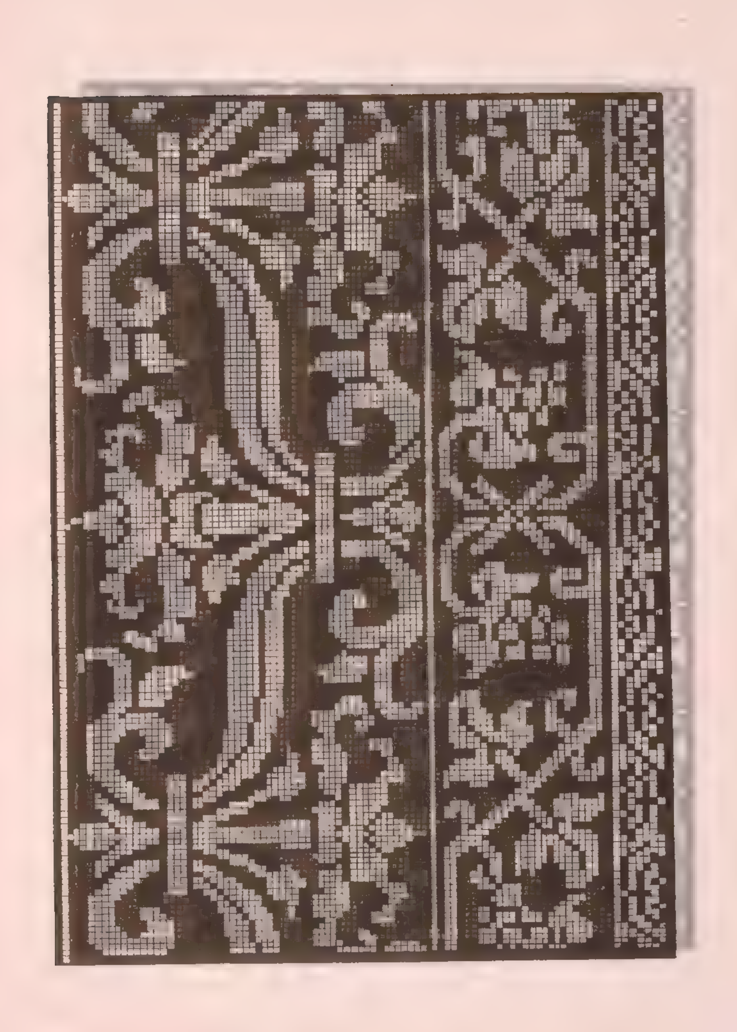
FINIS CORONAT OPVS.

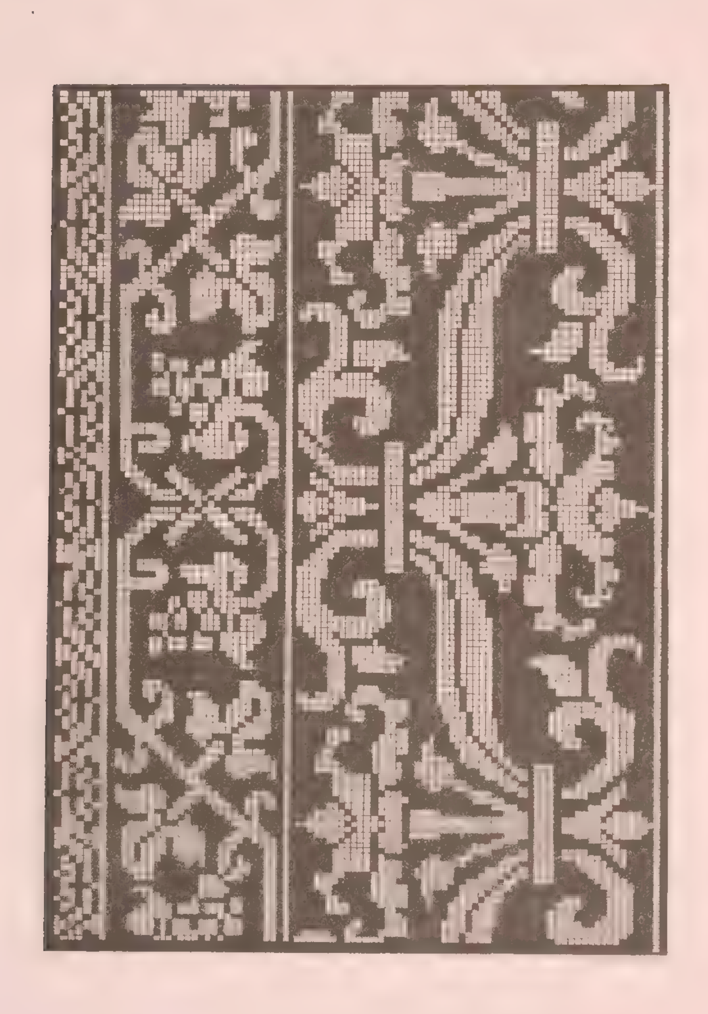


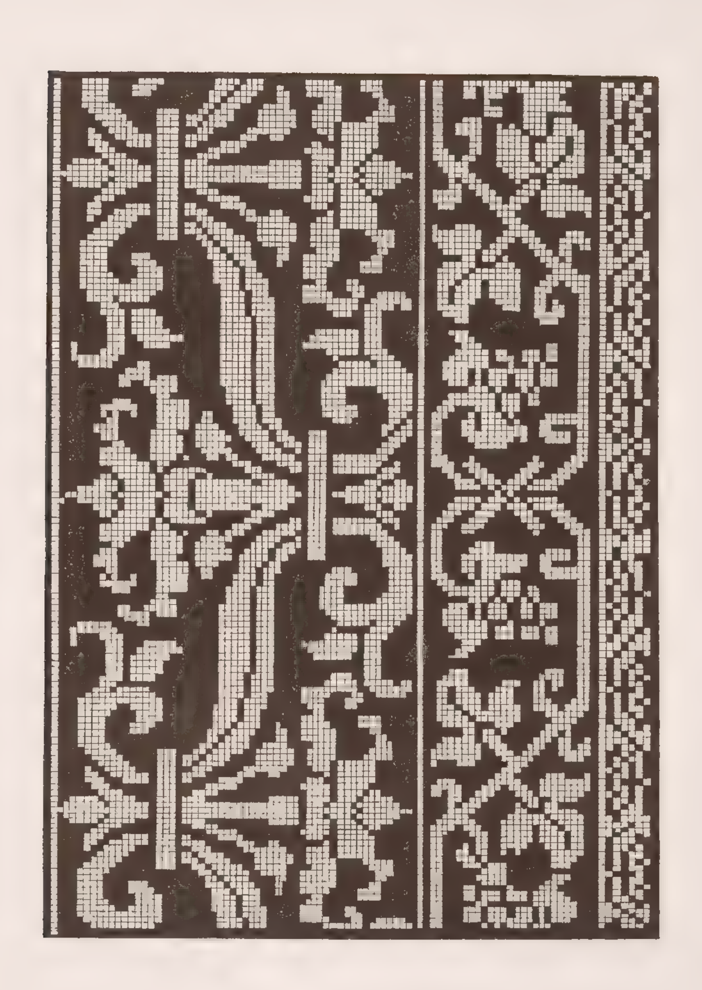
L'AVTHEVR
AVX LECTEVRS.

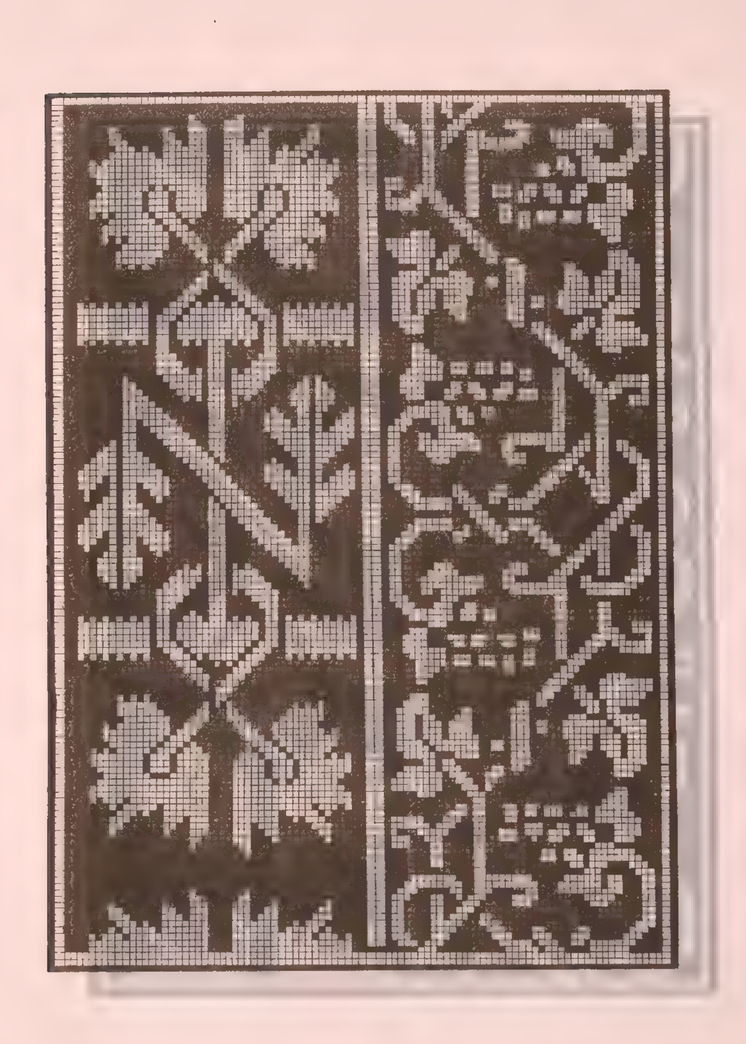
POur esmouuoir & attirer les esprits humains, à euiter & fuir negligéce mere nourrice d'oysiueté : par laquelle s'engendrent & commettent plusieurs maux, & peu de bien, anichillāt les vertus du mondain cours, & alimentant les vicieux faitz d'iceluy : l'exigence du temps présent, & le train moderne me contraint, me pique, & éguillonne, à vouloir prendre la plume pour descrire ce que i'ay veu & cogneu en plusieurs Royaumes & cōtrées, tant en Espagne, Italie, Romanie, Allemagne & autres païs, dont ie ne fais cy aucune mention, à cause de trop longue plixité. Et neantmoins si est il euident & certain, qu'en narration des choses honnestes & vertueuses, les appetiz humains (aucunement enclinez à vertu) se pourroyent resiouyr & cōsoler a voir & cōprendre choses qui sont de petit pris, & de moult grande valeur. Ce cōsideré, moy estant en France ay veu & cogneu en plusieurs villes & citez Noblesse si tresopulente, & abondante en Princes, Seigneurs, Barons, Gentilz-hommes, Marchans, Dames, Damoyselles, Bourgeoises, & consequēment gens de tous estatz plus qu'en tous autres Royaumes : Parquoy en ruminant les choses predites, ie me suis inciré (selon ma fragile capacité) a corriger, augmenter, & amender ce petit liure, lequel cōtient quatre vingtz patrons pour le moins, tous differens de l'vn à l'autre : & est pour l'vtilité & singulier profit de plusieurs, tant hommes que femmes : car ilz y trouuerōt leurs patrons faits sans auoir la peine de les faire pourtraire sur soye, estamine, ou linge : moyennant ce ilz sauueront plusieurs grands deniers sans fraiz, comme verrez l'experience, auec l'ayde de Dieu.

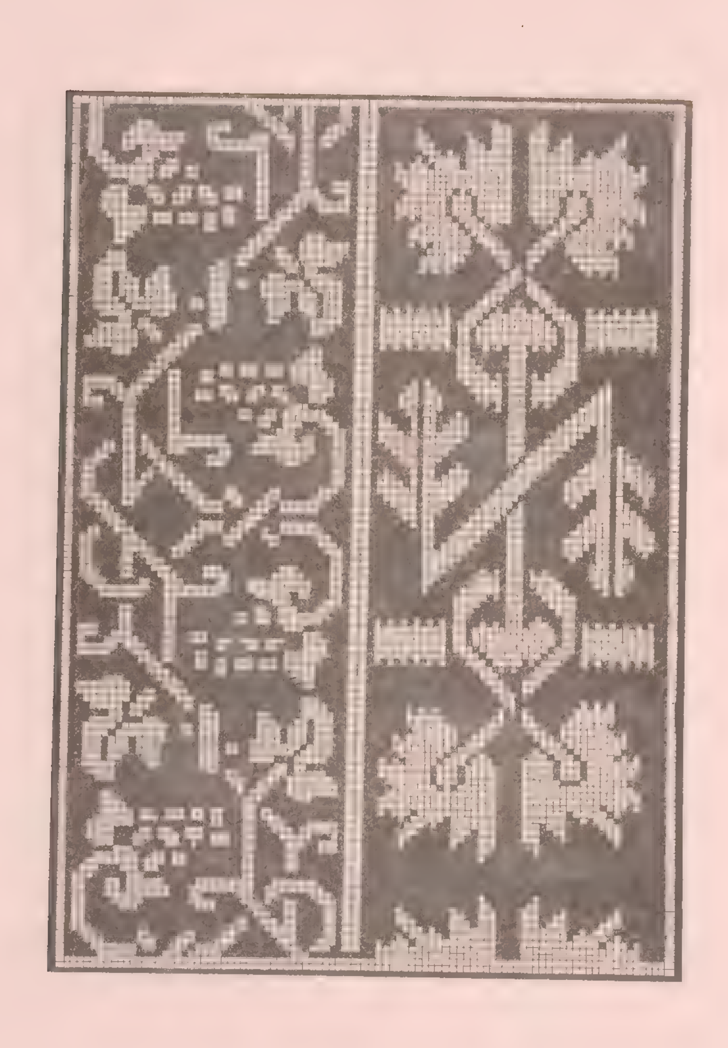
FINIS CORONAT OPVS.

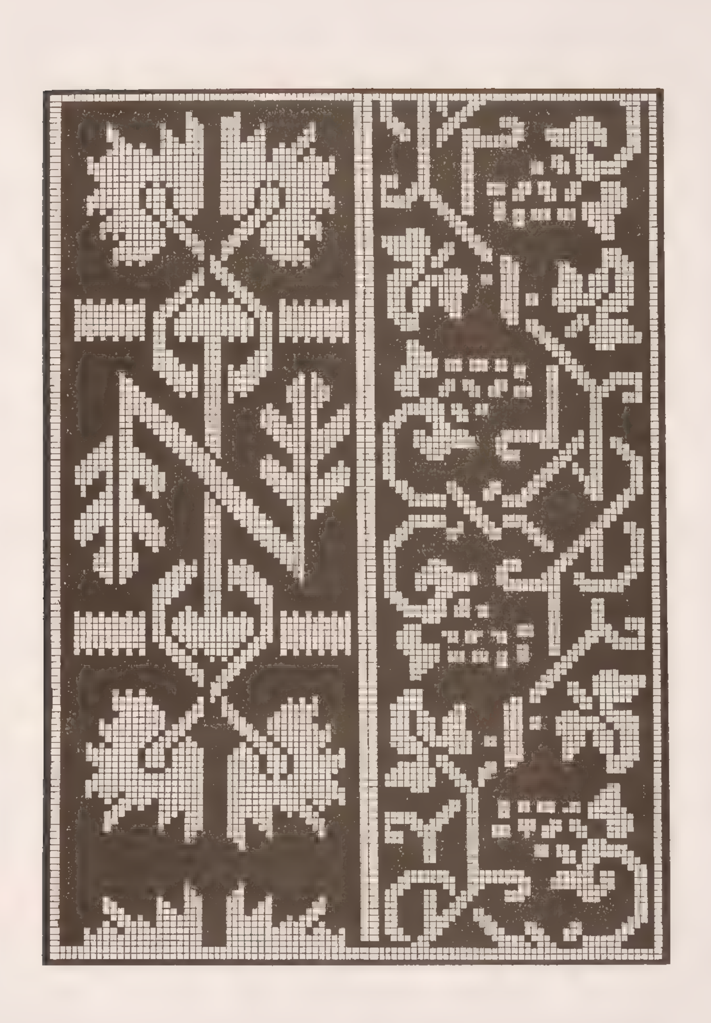








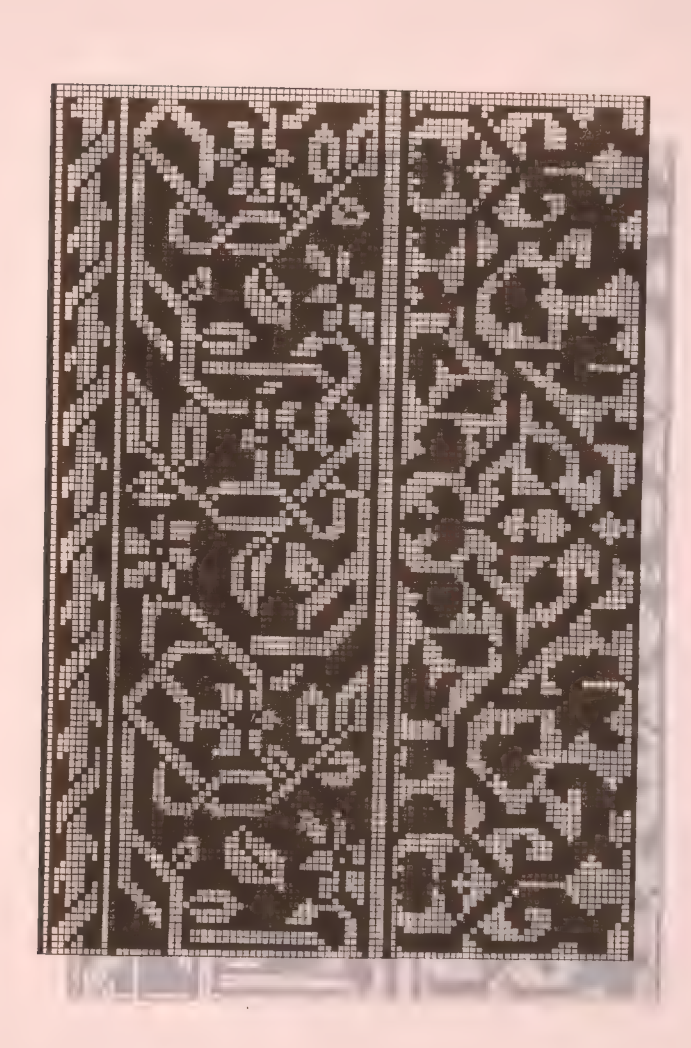


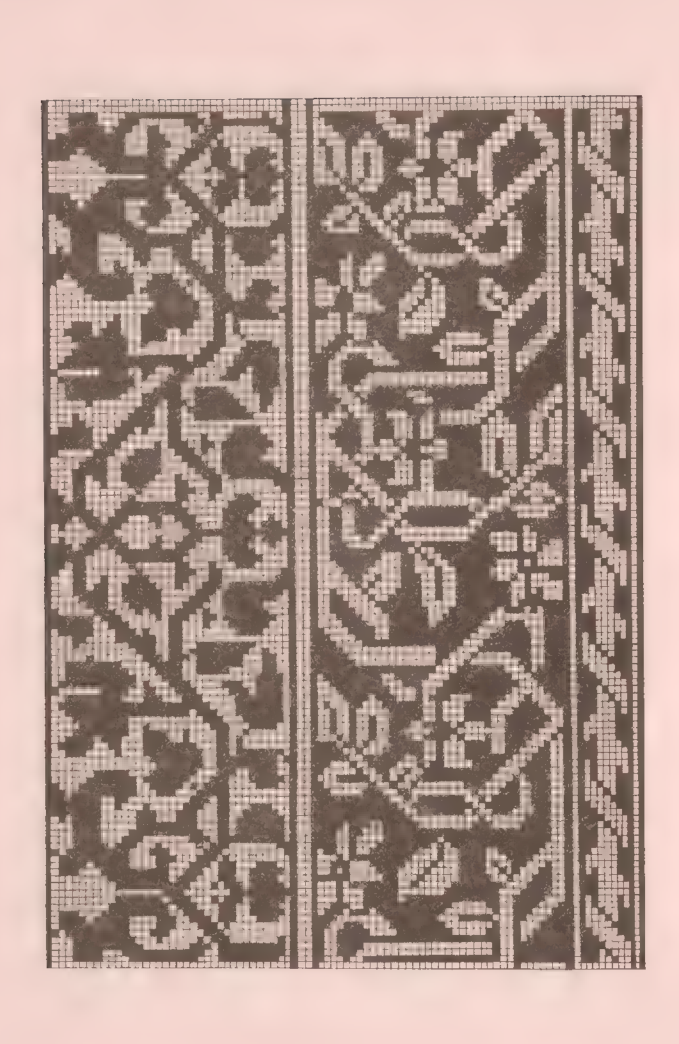


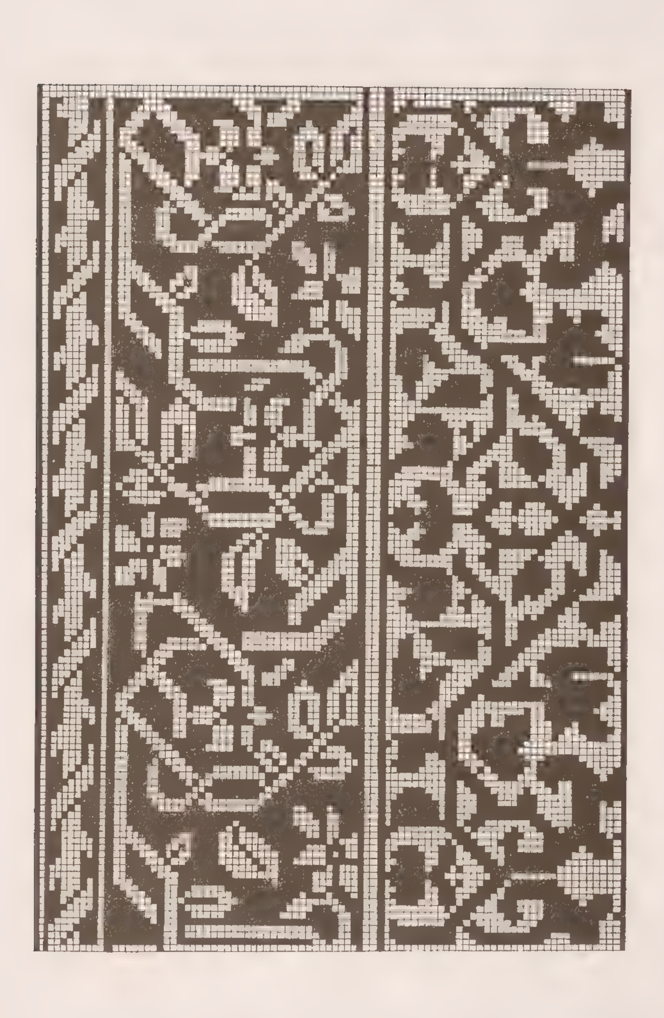












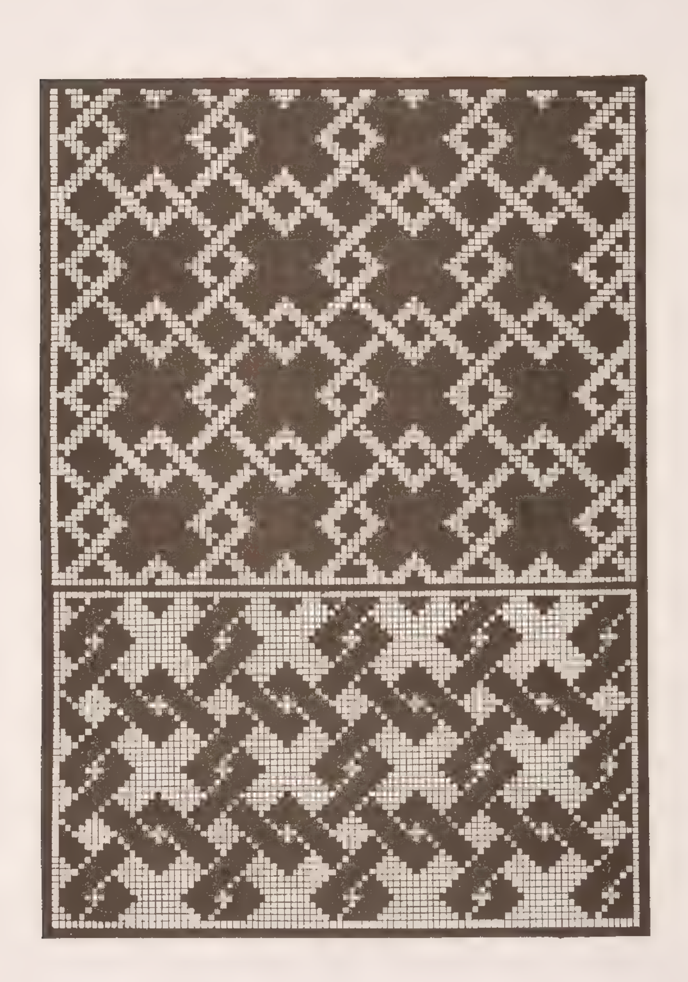

ABCDEFG
HIKLMNO
PQRSTV
XYZ IHS
ABCDEFGHIK
LMNOPQRST
VWXYZ IHS



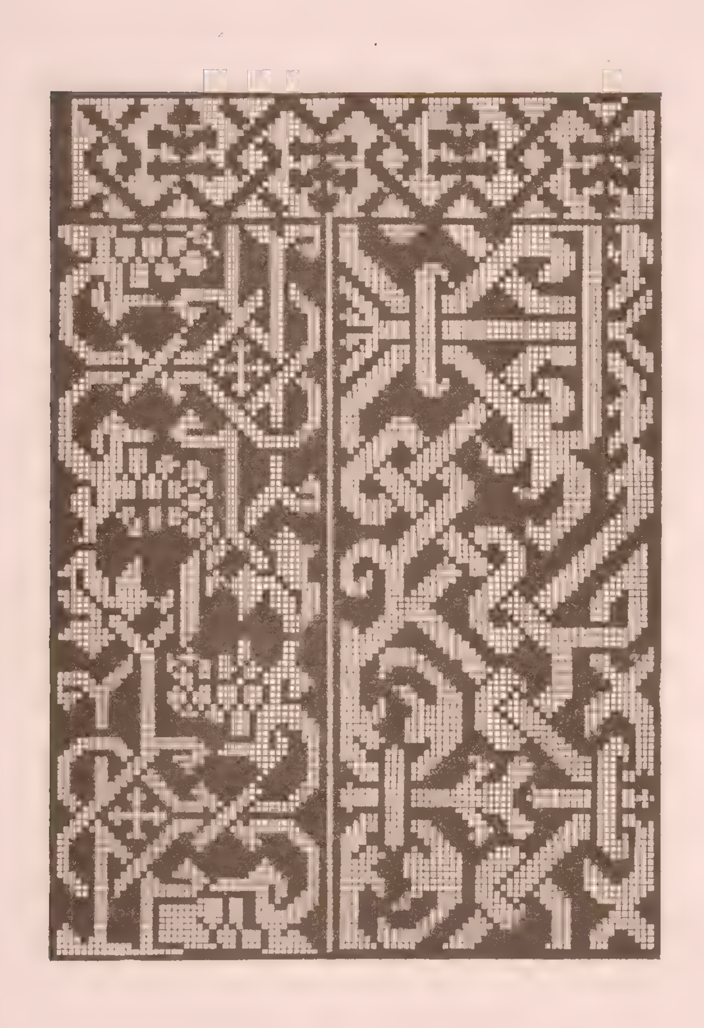

ABCDEFG
HIKLMNO
PQRSTV
XYZIHS
ABCDEFGHIK
LMNOPQRST
VWXYZIHS

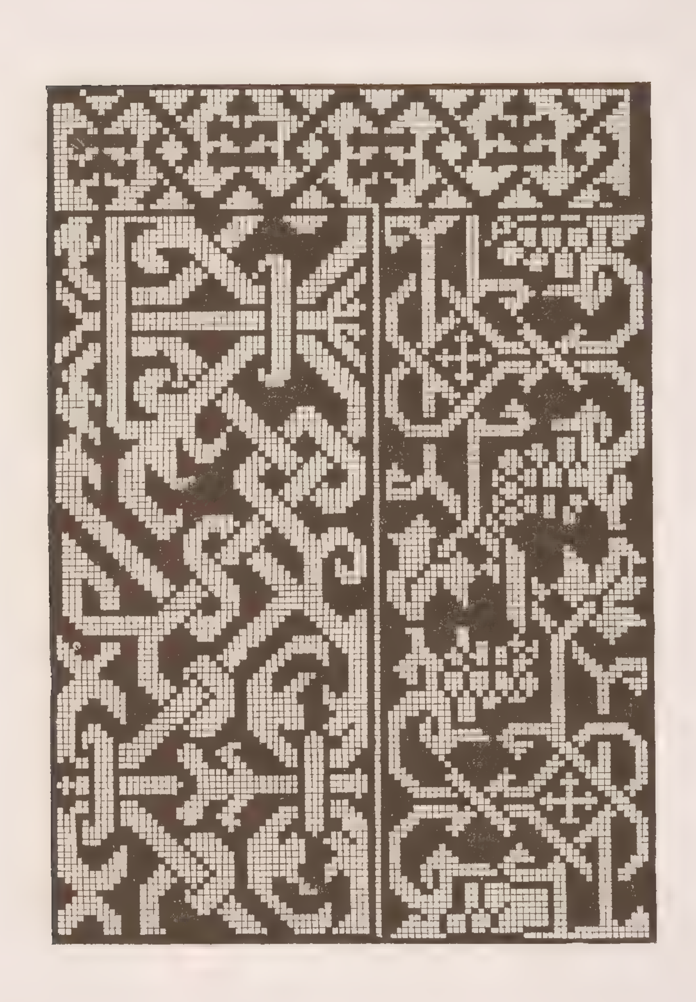


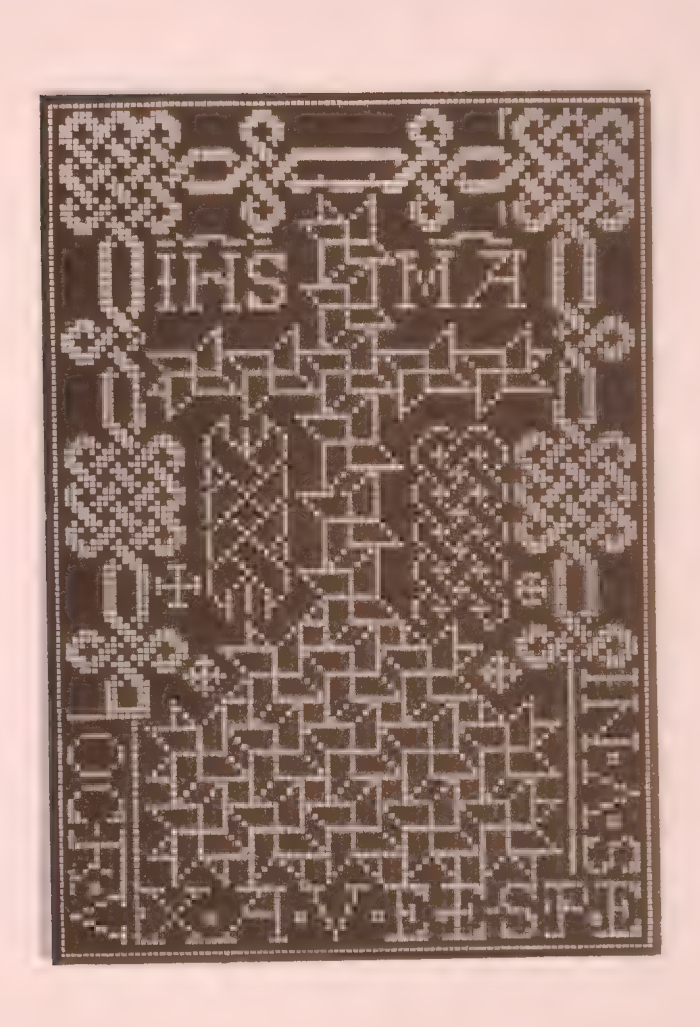


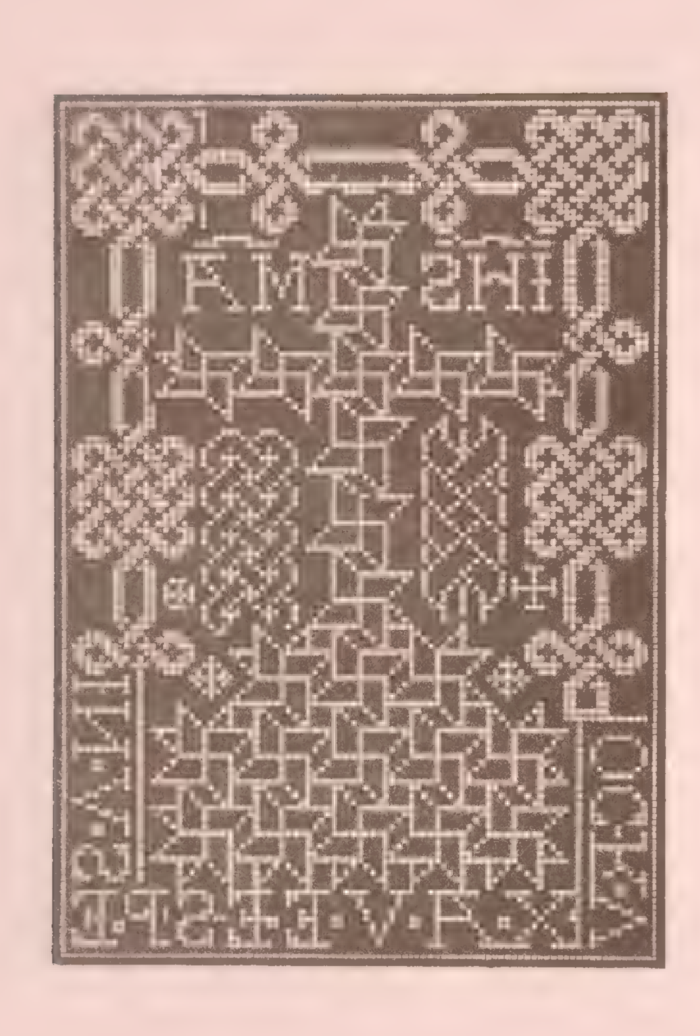








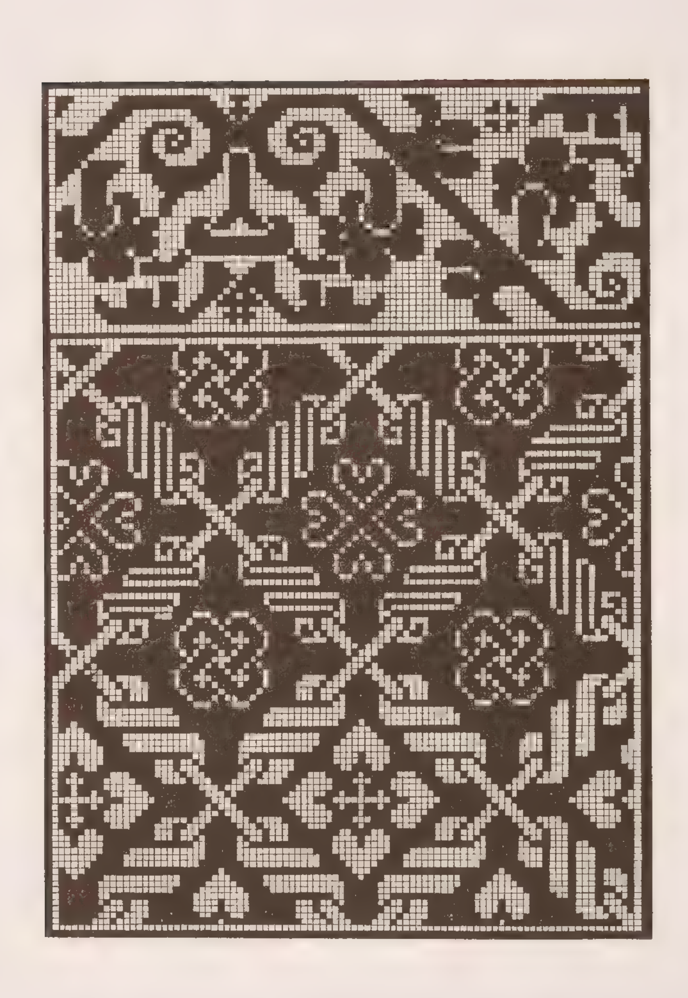

IHS
MA




IHS
MA





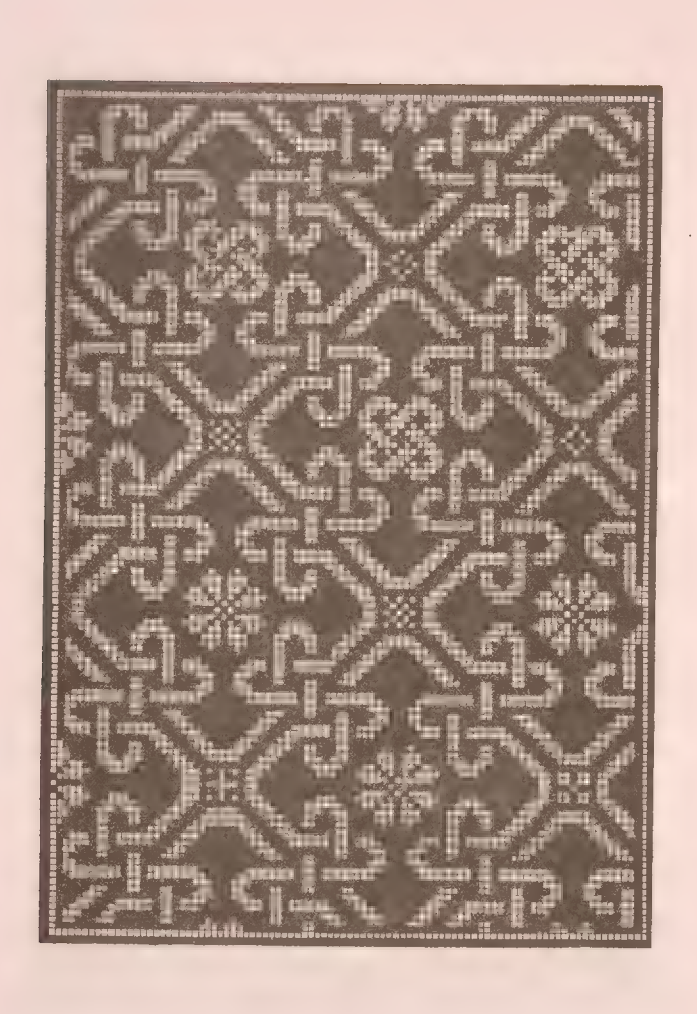












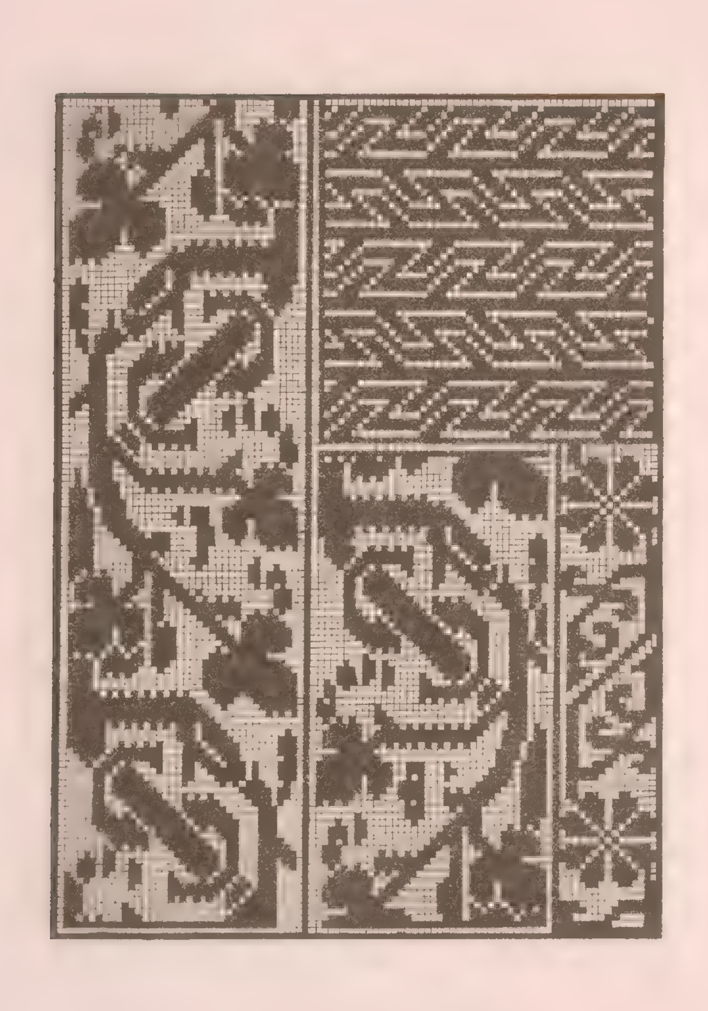
















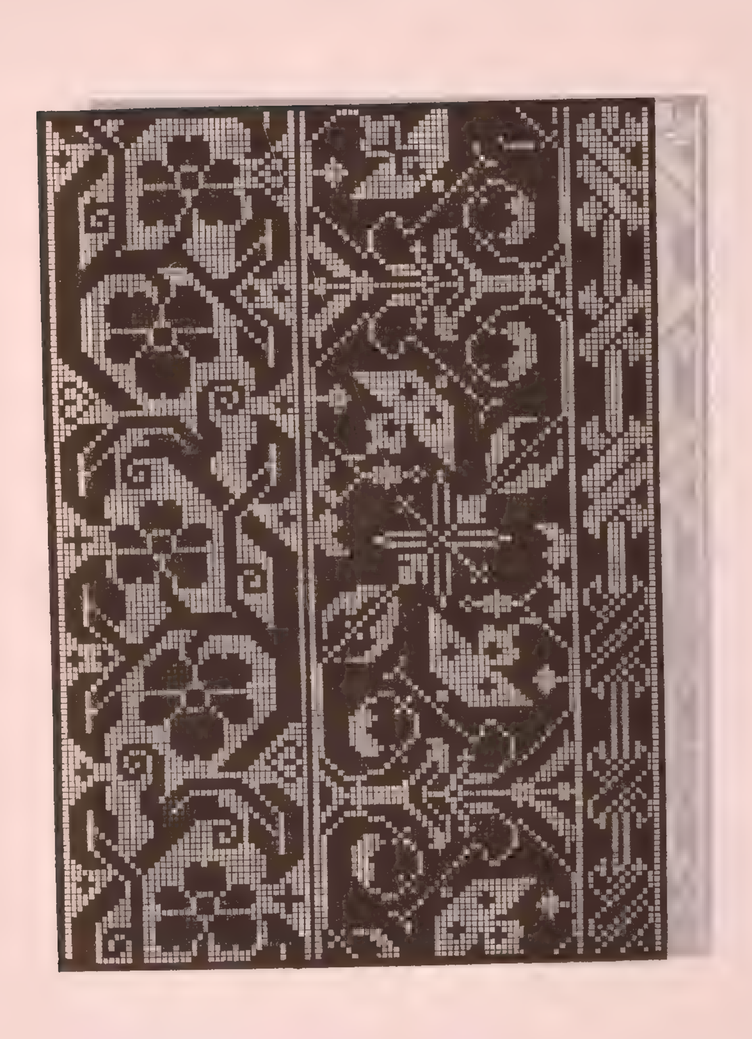










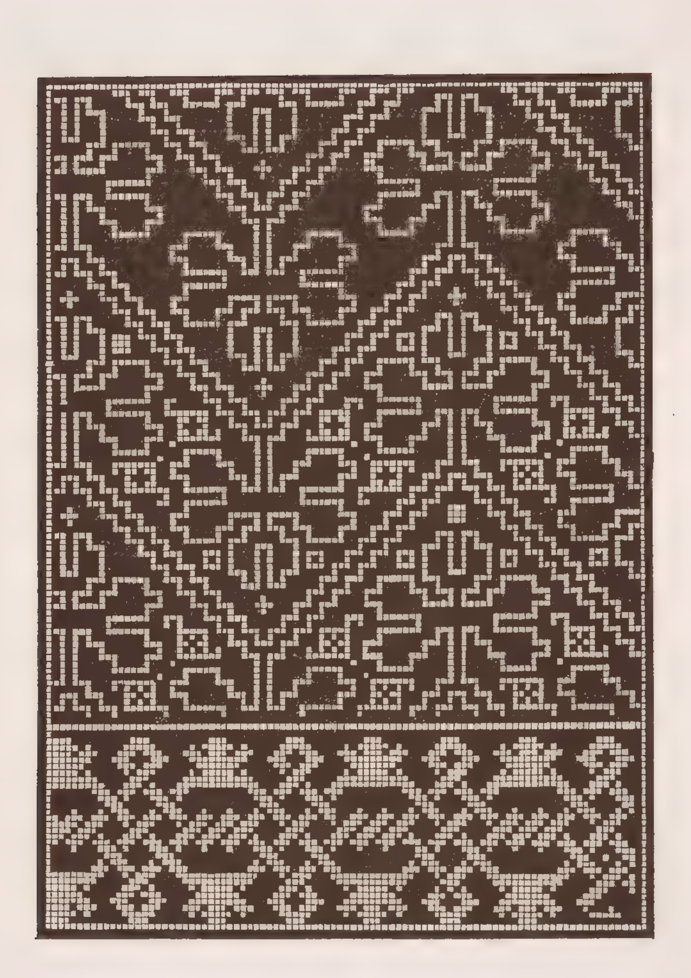






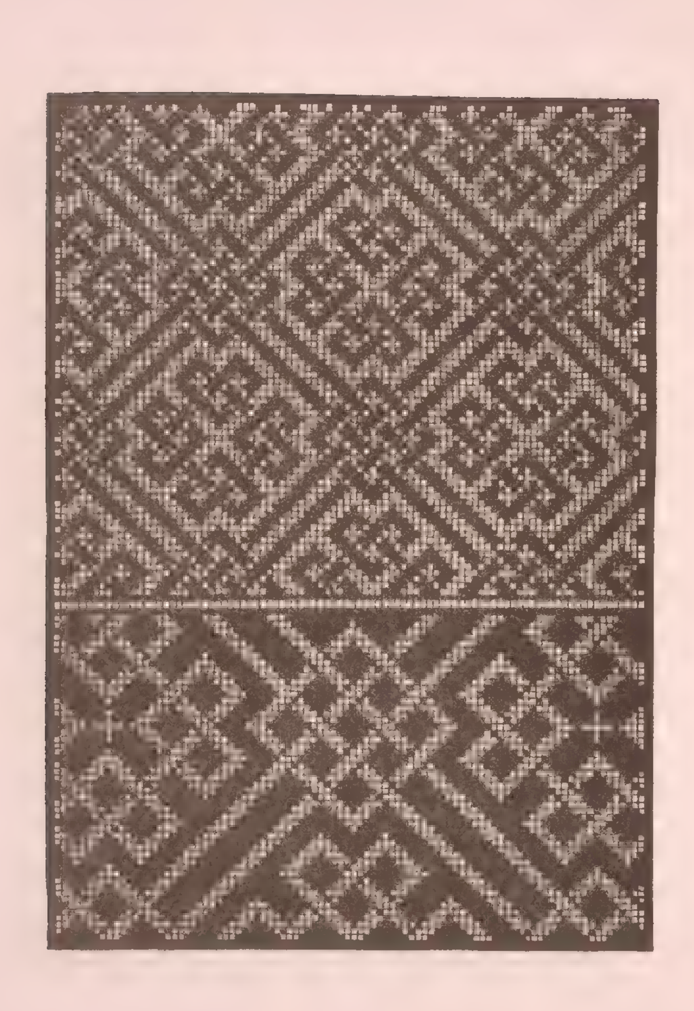








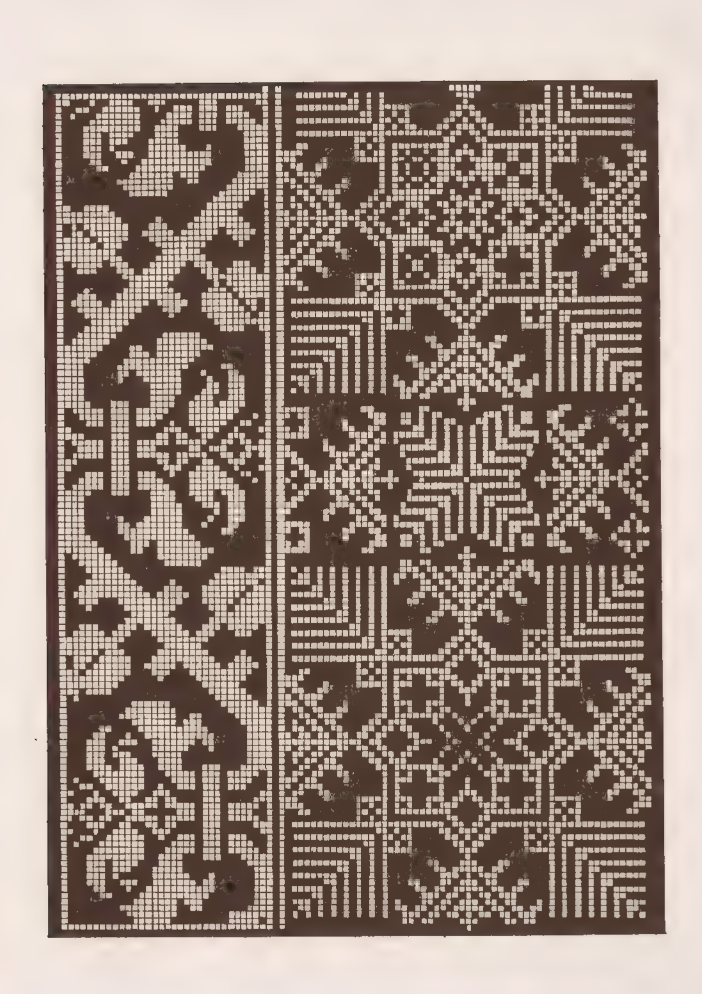




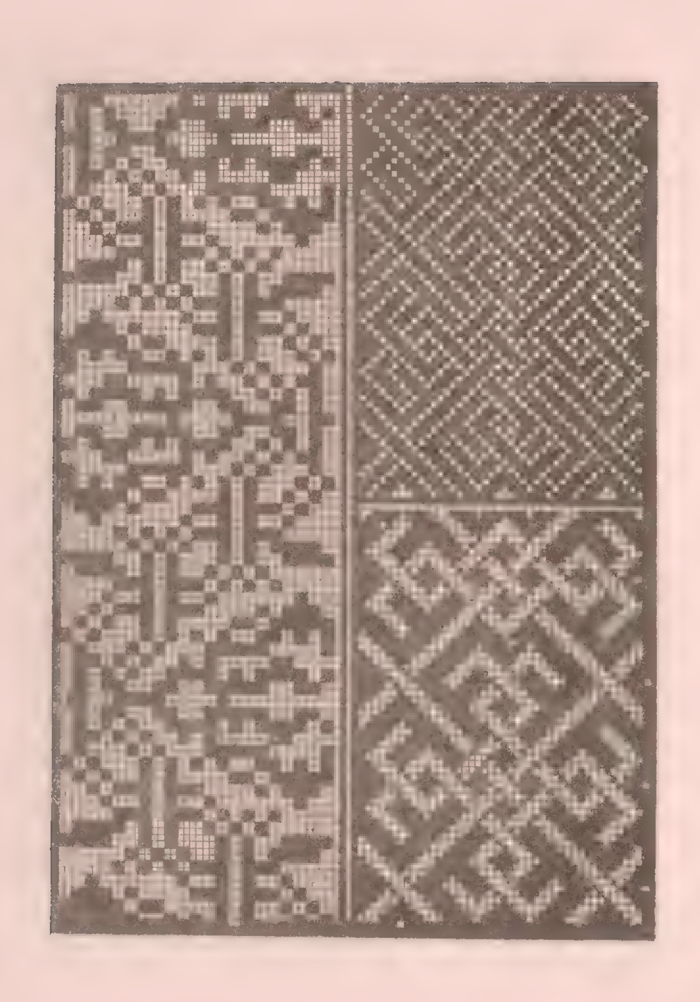


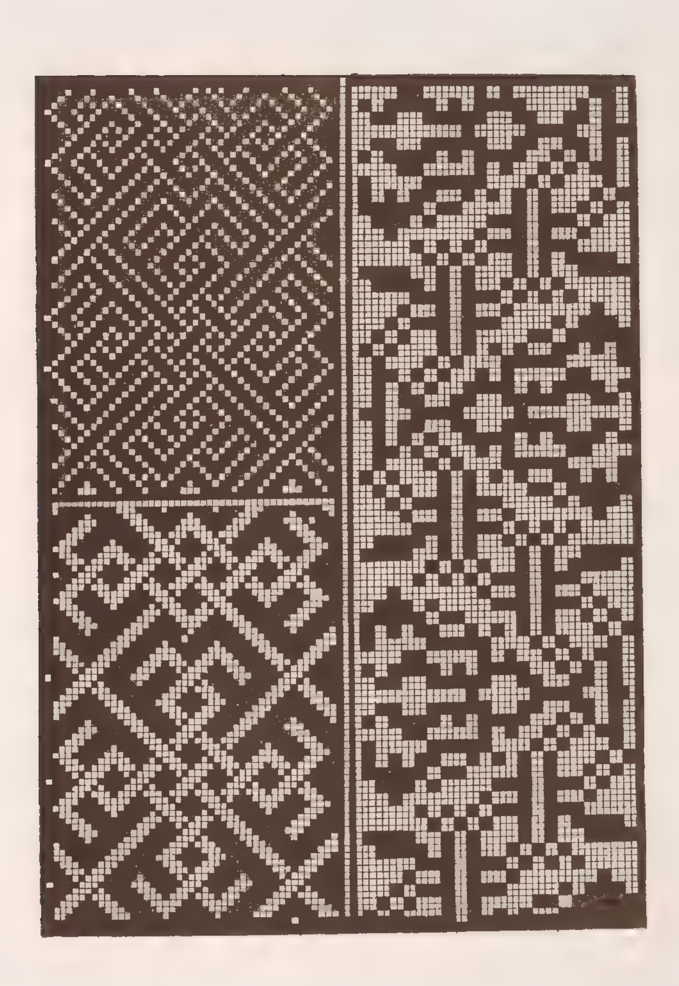




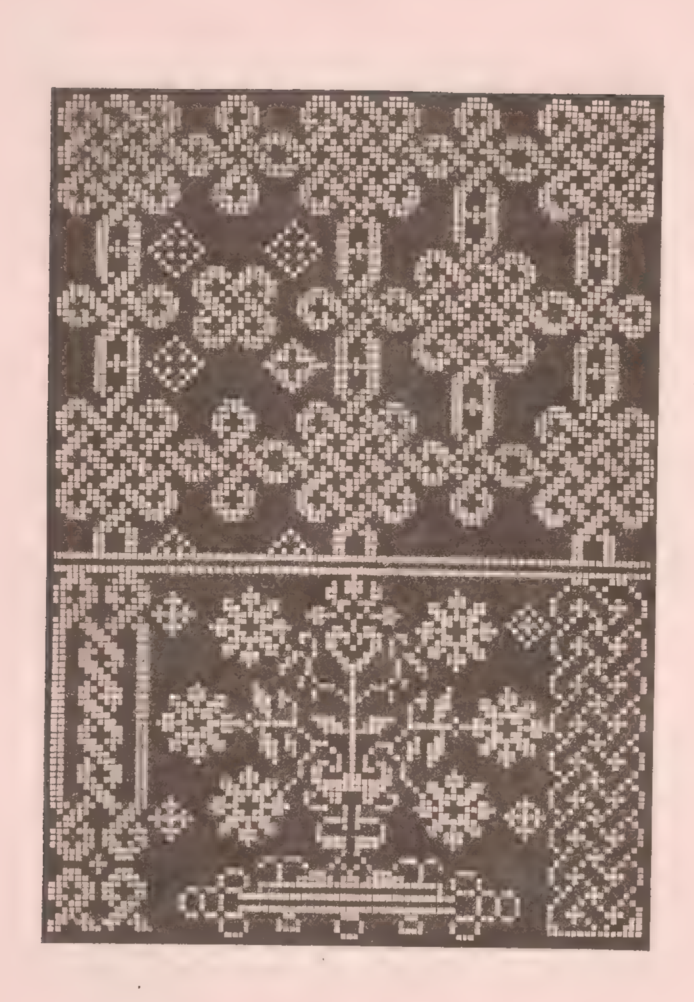





















IHS
IHS
IHS




IHS
IHS
IHS

